



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Délibération n° 2025-55		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2025
TOTAL VOTANTS : 18 = 15 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 7 juillet 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert,

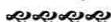
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Geneviève PAULY, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à Cédric MUÑOZ, Emmanuelle SANCHEZ a donné pouvoir à Nathalie AUTHIÉ,

ABSENTE : LOZANO Karine,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier, à 18h46 (*prend part aux délibérations n° 2025-46 à n° 2025-56*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°13 : ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE - ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - AUTORISATION

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Afin d'accompagner les accueils de loisirs périscolaires élémentaire et maternelle, il est proposé de recourir au service de deux volontaires en service civique qui participerait à la coanimation des temps périscolaires.

L'engagement de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Le volontaire est indemnisé 504,98€ net par mois par l'Etat. La ligue de l'enseignement complète cette indemnité par une contribution mensuelle de 114,85€. Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé avec un tuteur choisi au sein de la collectivité.

Seules les structures agréées par l'agence du service civique peuvent accueillir des volontaires. En affiliant la commune à la ligue de l'enseignement (environ 100€), nous bénéficions automatiquement de leur agrément et de l'accompagnement dans tout le processus (démarches administratives, rédaction des contrats, organisation des formations civiques obligatoires).

Le volontaire choisi par la commune sera mis à disposition par la ligue de l'enseignement. Cette dernière rémunérera le volontaire puis se fera rembourser par la commune une participation mensuelle de 114,85€.

Pour l'ALAE élémentaire, le volontaire sera chargé de la promotion du sport et de ses valeurs. La durée de l'engagement sera de 10 mois à compter du 3 novembre 2025 avec une durée hebdomadaire de 24h.

Pour l'ALAE maternelle, le volontaire contribuera au développement d'activités pédagogiques et citoyennes. La durée de l'engagement sera de 9 mois à compter du 15 septembre 2025 avec une durée hebdomadaire de 28h.

Le volontaire bénéficie également d'une formation obligatoire.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver cette démarche d'accueil de deux volontaires en service civique aux ALAE et m'autoriser à signer tout contrat, document relatifs à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Service National et notamment son titre 1er bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- Que le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,
- Qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,
- Que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Verniollais,
- Que la commune de Verniolle prévoit d'accueillir des jeunes à l'ALAE, qui permettra un engagement volontaire dans ces missions de réussite éducative des enfants et des jeunes,
- Que la mise en oeuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,
- Que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de mise en oeuvre du service civique au sein des services des accueils de loisirs périscolaires élémentaire et maternelle de Verniolle,

Article 2 : APPROUVE l'adhésion de la commune de Verniolle à la ligue de l'enseignement - fédération de l'Ariège - association bénéficiant de l'agrément de l'Agence du service civique

Article 3 : AUTORISE Madame le maire à signer les conventions de mise à disposition d'un jeune volontaire,

Article 4 : PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6215 (autre personnel extérieur) et 628 (divers) du budget.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Gérard ROGGERO</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

